

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du 20 JUIN 2013 à 15 heures****Auditorium de la CCI des Landes – Mont de Marsan****ORDRE du JOUR**

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société et du Groupe durant l'exercice 2012, et sur les comptes sociaux et consolidés dudit exercice.
- Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce.
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce.
- Approbation des dites conventions ainsi que des comptes annuels et des comptes consolidés et autres opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Affectation du résultat de l'exercice de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Jetons de présence.
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions.
- Réduction de la valeur nominale de l'action de 5 € à 1 € d'un montant de 7 975 852 euros, motivée par des pertes antérieures, par diminution de la valeur nominale des actions conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce et modification corrélatrice de l'article 6 des statuts de la Société.
- Pouvoirs pour formalités.

## **RESOLUTIONS**

délibérant à titre ordinaire :

### **Première résolution (Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice, (ii) du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, et (iii) du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012,

- ✓ approuve les comptes annuels sociaux se soldant par une perte de 80 315 841 € tels qu'ils lui sont présentés ;
- ✓ approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée prend acte de ce qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

### **Deuxième résolution (Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,

- ✓ approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par une perte de 91 288 000 €. Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans les rapports qui lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

### **Troisième résolution (Affectation du résultat)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration,

- ✓ décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de - 80 315 841 € au débit du compte « Report à nouveau », qui sera ainsi porté de 1 480 012 € à - 78 835 829 €

L'Assemblée Générale prend acte qu'au titre des trois exercices précédents, il n'a été distribué aucun dividende.

### **Quatrième résolution (Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes)**

Le Président rappelle à l'assemblée que la liste des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce a été transmise aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport. Il présente alors ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

L'Assemblée Générale, connaissance prise des opérations traduites dans ce rapport, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes et les conventions qui y sont mentionnées, sauf en ce qui concerne celles visées aux 5e, 6e et 7e résolutions.

**Cinquième résolution (Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, conclue par la Société avec E.E.M. (Electricité et Eaux de Madagascar))**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L 225-38 du Code de Commerce et approuve la convention concernant le prêt consenti par l'actionnaire principal : E.E.M. (Electricité et Eaux de Madagascar) autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et dont il est fait état dans ce rapport.

**Sixième résolution (Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, conclue par la Société avec E.E.M. (Electricité et Eaux de Madagascar))**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L 225-38 du Code de Commerce et approuve l'avenant à la convention concernant le nantissement du compte courant dans la société Gascogne Laminates Switzerland étendant le nantissement du compte courant au profit d'E.E.M. (Electricité et Eaux de Madagascar) autorisé par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et dont il est fait état dans ce rapport.

**Septième résolution (Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, conclue par la Société avec E.E.M. (Electricité et Eaux de Madagascar))**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L 225-38 du Code de Commerce et approuve le protocole de conciliation conclu avec l'actionnaire principal : E.E.M. (Electricité et Eaux de Madagascar) autorisé par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et dont il est fait état dans ce rapport.

**Huitième résolution (Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce et au règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter les actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel, un nombre maximal de titres de 199.396 actions.

Les acquisitions pourront être effectuées, si besoin est, en vue de :

- ✓ assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Gascogne SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF),
- ✓ assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre du plan d'épargne d'entreprise ou par attribution d'actions gratuites.
- ✓ conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF, étant précisé que les actions acquises à cet effet pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 30 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution d'actions gratuites, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 5 981 880 €

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- ✓ de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ✓ de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la sixième résolution de l'assemblée générale du 5 juin 2012.

#### **Neuvième résolution (Jetons de présence des administrateurs)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 130 000 € en diminution de 18%, le montant des jetons de présence susceptible d'être versés au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2013.

#### Délibérant à titre extraordinaire

#### **Dixième résolution (Réduction de capital d'un montant de 7 975 852 euros, motivée par des pertes antérieures, par diminution de la valeur nominale des actions conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce et modification corrélative des statuts de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration, (ii) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et (iii) des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 approuvés à la troisième résolution ci-avant qui font apparaître une perte d'un montant de (80 315 841) euros, et un report à nouveau négatif de (78 835 829) euros,

- ✓ décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-204 du Code de commerce de réduire avec effet immédiat, le capital social d'un montant de 7 975 852 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société qui sera ramenée de 5 euros à 1 euros ;
- ✓ décide d'imputer la totalité de cette réduction de capital, soit 7 975 852 euros au compte « Report à nouveau » dont le montant se trouve ainsi ramené de (78 835 829) euros à (70.859.977) euros L'Assemblée Générale constate alors que suite à sa décision le capital social qui était de 9 969 815 € divisé en 1 993 963 actions de 5 € chacune de valeur nominale, se trouve ramené à 1 993 963 € divisé en 1 993 963 actions de 1 € de valeur nominale l'une.

L'Assemblée Générale décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts qui devient :

*« Article 6 – capital social*

*Le capital social est fixé à 1 993 963 €.*

*Il est divisé en 1 993 963 actions d'une seule catégorie de 1 € de valeur nominale l'une entièrement libérées. »*

#### **Onzième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

## **PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE**

**1 – A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :**

- a) donner une procuration dans les conditions de l'article L 225-106
- b) voter par correspondance
- c) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

**2 – Dispositions des articles L 225-106 à L 225-106-3 réglementant la représentation des actionnaires :**

### **Article L225-106**

I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1. Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
2. Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225- 102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

### **Article L225-106-1**

Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L.225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1. Contrôle, au sens de l'article L.233-33, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
2. Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3. Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
4. Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article L225-106-2**

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article L 225-106-3**

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

## **EXPOSE SOMMAIRE**

### **Faits Marquants**

#### **Signature au mois de juillet 2012 d'un Protocole de conciliation avec les banques et l'actionnaire EEM**

Le Groupe a signé un accord de conciliation (« Protocole ») le 13 juillet 2012 avec ses banques et son actionnaire EEM. Cet accord a été homologué par décision du Tribunal de Commerce de Dax en date du 18 juillet 2012.

Les principales dispositions du Protocole sont les suivantes :

- a. Les crédits syndiqués (crédit de refinancement et crédit revolving) dont l'encours s'établit à 70 M€ ont été rééchelonnés et leur marge renégociée.

Le nouvel échéancier de remboursement du crédit de refinancement de 53 M€est le suivant :

- ✓ franchise des échéances de remboursement du principal jusqu'au 30 mars 2014 ;
- ✓ 18 échéances trimestrielles d'un montant de 2 M€à compter du 30 mars 2014 ;
- ✓ le solde de 16,9 M€le 31 juillet 2018.

Le crédit revolving de 17 M€sera remboursé au plus tard le 31 juillet 2018.

- b. Les lignes bilatérales s'établissant à 17,5 M€sont maintenues intégralement jusqu'en février 2014 pour les mêmes montants et dans les mêmes conditions financières qu'antérieurement. Les modalités de remboursement des lignes bilatérales seront examinées en septembre 2013.

- c. L'actionnaire principal EEM a effectué un apport en compte courant de 6 M€à la signature du Protocole.

- d. Le Nouveau Crédit dont l'encours s'élève à 11,6 M€et l'avance en compte courant d'actionnaire dont le montant en principal s'élève à 6 M€ seront remboursés proportionnellement au montant de leurs encours, à hauteur d'un montant de 7,4 M€au plus tard le 31 décembre 2012 et par tranches de 1,7 M€de janvier à juin 2013. Le premier remboursement de 7,4 M€a effectivement été réalisé en septembre 2012.

- e. Le maintien jusqu'en juillet 2014 des contrats d'affacturage avec les sociétés françaises du Groupe pour une enveloppe globale nette de 40 M€

- f. Différents engagements ont été pris par Gascogne, dont la transmission selon une périodicité trimestrielle à compter du 30 septembre 2012 d'agrégats financiers tels que l'EBITDA et la trésorerie. Le non-respect de ces agrégats fait partie des cas d'exigibilité anticipée prévue au Protocole.

### **Situation avec les banques depuis septembre 2012**

Le Groupe Gascogne a remboursé, comme prévu dans le Protocole, une tranche de 7,4 M€sur les prêts bancaires et avances actionnaires mis à sa disposition au 1er semestre 2012.

Au 31 décembre 2012, le Groupe n'a pas respecté les covenants du contrat syndiqué et du protocole de conciliation. En 2013, le Groupe a obtenu :

- ✓ un accord des banques pour ne pas demander le remboursement anticipé de l'ensemble de la dette (hors new money) au moins jusqu'au 30 avril 2013
- ✓ un accord des banques et de l'actionnaire EEM pour différer le remboursement des échéances du solde du crédit de New Money jusqu'au 30 avril 2013

Le Groupe poursuit ses discussions avec l'ensemble de ses partenaires financiers afin de renforcer sa structure financière à moyen terme avec pour objectif la finalisation d'un nouvel accord au cours de l'année 2013.

## Cessions

Au 4ième trimestre, une revue stratégique complète a été menée sur l'ensemble des activités du Groupe. Sur la base de ces conclusions, le Conseil d'administration a pris la décision, de conserver dans le périmètre du groupe les sites principaux de la division Complexes<sup>1</sup> situés à Dax et Linnich (Allemagne), compte tenu de leur potentiel de croissance à court et moyen terme. Le Groupe a, en revanche, poursuivi le processus de cession des autres sites industriels de la division.

Après la cession début septembre des actifs de la filiale Suisse Gascogne Laminates Switzerland à la société UPM AG, Gascogne a finalisé en janvier 2013 la cession de sa filiale déficitaire MUPA Emballages (6,5 M€ de CA en 2012) et le 1<sup>er</sup> mars 2013 la cession du site de Jarnac (12,2 M€ de CA en 2012) qui fait partie de la filiale Gascogne Laminates.

### Au niveau des activités, l'année 2012 se caractérise par :

Dans une conjoncture économique toujours difficile, le chiffre d'affaires des activités poursuivies se monte à 419,7 M€ en retrait de 2,5% par rapport à 2011. En particulier, après 3 trimestres consécutifs de baisse, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires quasi-stable au 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2011.

#### Contexte activités :

- ✓ Dans le Papier, réalisation de l'arrêt technique programmé et règlementaire qui a lieu tous les 24 mois, sur une durée de 15 jours au cours du mois d'avril, et qui s'est déroulé conformément aux prévisions,
- ✓ Réalisation du plan de restructuration dans la filiale allemande Gascogne Sack Deutschland (activité sacs), avec le départ de 34 personnes,
- ✓ Poursuite du programme d'investissement dans l'usine de Dax dans les Complexes avec la mise en place d'une nouvelle machine et la reconfiguration de l'usine,
- ✓ Déstockages importants des bois de tempête pour un montant total de 14,5M€ en 2012.

#### Tendances commerciales

- ✓ Des volumes de ventes en retrait dans la plupart des activités et en particulier dans la branche Bois,
- ✓ Des niveaux de prix globalement stables.

#### Impacts financiers :

- ✓ Une marge d'EBITDA<sup>2</sup> de 18,5 M€ (contre 21,7 M€ en 2011),
- ✓ Un résultat opérationnel courant négatif des activités poursuivies de - 1,2M€ contre 0 en 2011,
- ✓ Un résultat net des activités poursuivies déficitaire de - 78,7 M€ compte tenu notamment de la prise en compte d'une provision pour impairment sans impact sur la solvabilité et la trésorerie du Groupe à hauteur de 60 M€
- ✓ Dans le cadre du crédit syndiqué, le Groupe n'a pas respecté ses ratios financiers au 31 décembre 2012 ce qui l'a conduit à classer l'intégralité de cet emprunt en dettes à court terme.
- ✓ Par ailleurs, les prêts bonifiés pour la tempête « Klaus » de janvier 2009 s'élèvent à 8,1M€ au 31 décembre 2012 après prise en compte des remboursements de 7,8 M€ réalisés en 2012.

L'endettement autorisé et non tiré s'élève à 11,6 M€ au 31 décembre 2012 dont 3,4 M€ pour lesquels le tirage est soumis à conditions.

Les opérations de factoring ont également été poursuivies (montant net de 34,2M€ au 31 décembre 2012).

<sup>1</sup> Conformément à la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente), en 2011, la branche Complexes avait été désignée en « activités en cours de cession ».

Compte tenu de l'arrêt du projet de cession des sites de Dax (principal établissement de la société Gascogne Laminates) et de Linnich (société Gascogne Laminates Germany), en 2012, les activités en cours de cession/cédées ne désignent plus que les sociétés Gascogne Laminates Switzerland, Mupa et le site de Jarnac (établissement de la société Gascogne Laminates)

<sup>2</sup> EBITDA : Résultat opérationnel courant + dotations nettes aux amortissements + dotations nettes aux provisions et dépréciations d'exploitation

## **Activités et résultats du groupe (hors activités cédées ou en cours de cession)**

Chiffre d'affaires de 419,7M€ contre 430,5M€ en 2011 soit un recul de 2,5 %

Résultat opérationnel courant: -1,2M€ contre 0M€ en 2011

**Les autres produits et charges opérationnels** présentent un solde net négatif de -67,2M€ principalement constitué des éléments suivants :

- des provisions pour impairment de 60 M€ sur les actifs bois (37 M€) et papier (23 M€),
- une charge nette de 0,8 M€ concernant la condamnation en appel de la société Forestière de Gascogne dans l'affaire Landes Wood Trading (condamnation à 0,9 M€),
- un surcoût de 0,9 M€ sur la provision constituée destinée à couvrir le plan de restructuration de la filiale allemande Gascogne Sack Deustchland,
- des honoraires liés à la restructuration de la dette et aux cessions de sites pour 2,2 M€
- de provisions pour litiges sociaux pour 0,8 M€

Le **résultat opérationnel** ressort à -68,3M€ contre -27,9M€ au 31 décembre 2011.

Le **résultat financier** s'élève à -9,4M€ en dégradation de -2,3 M€ par rapport à 2011 (-7,1 M€) du fait de frais financiers plus élevés (+ 0,9 M€) et d'une forte dégradation de -1,4 M€ du résultat de change (-0,9 M€ en 2012 vs + 0,4 M€ en 2011).

L'**impôt sur les sociétés** ressort à -1,1 M€ du fait de la non activation des reports déficitaires de l'intégration fiscale des sociétés françaises générés en 2012 et d'une dépréciation à hauteur de 1,3 M€ des déficits antérieurement activés ; les modifications des règles d'utilisation des déficits réduisant les possibilités d'utilisation au cours des 5 prochaines années.

Le **résultat net** des activités poursuivies ressort à -78,7M€ contre -26,2M€ en 2011 à données comparables.

## **CHIFFRES CLES**

(En milliers d'euros)	2012 global <sup>(1)</sup>	2011 global <sup>(1)</sup>	2012 activités poursuivies <sup>(2)</sup>	2011 activités poursuivies <sup>(2)</sup>
Chiffre d'affaires	464 574	493 359	419 693	430 519
Taux du chiffre d'affaires à l'international	51,8%	51,4%	52,7%	51,9%
EBITDA	16 488	19 098	18 480	21 674
Marge d'EBITDA (EBITDA/Chiffre d'affaires)	3,5%	3,9%	4,4%	5,0%
Résultat courant opérationnel	(3 092)	(5 395)	(1 202)	(75)
Résultat net (part du groupe)	(91 286)	(32 567)	(78 672)	(26 237)
Résultat net par action (€)	(47,01)	(16,78)	(40,52)	(13,72)
Capitaux propres (part du groupe)	60 726	153 694	60 726	153 694
Capitaux propres par action (€)	30	77	30	77
Effectifs à la clôture	2 125	2 294	2 045	2 079
Endettement net	99 545	100 829		
Besoins en Fonds de Roulement d'Exploitation (BFRE)	71 428	92 056		
Cash-flow d'exploitation	17 076	10 630		
Investissements	(25 486)	(21 858)		
Cessions	13 536	1 745		
Cash-flow financement	(13 989)	(20 561)		
Cash-flow (variation de trésorerie)	(8 863)	(30 044)		

<sup>(1)</sup> Activités cédées/en cours de cession incluses

<sup>(2)</sup> Données en application de la norme IFRS 5 c'est-à-dire hors activités cédées/en cours de cession (activités de Gascogne Laminates Switzerland, Mupa et Jarnac)

## **Evolution et perspectives**

Le management est pleinement mobilisé et engagé sur l'exécution et le suivi de son plan d'actions visant à consolider ses positions sur ses principaux marchés. L'année 2013 sera notamment marquée par :

- ✓ Le démarrage de la nouvelle ligne implanté sur le site de Dax qui doit nous permettre de renforcer nos positions sur les marchés du composite,
- ✓ Le redressement de son activité Sacs en Allemagne suite aux réorganisations mises en œuvre en 2012,
- ✓ La mise en œuvre de synergies industrielles dans son activité Bois,
- ✓ Le succès du repositionnement de son activité de murs et maisons à ossature Bois.

Par ailleurs, le Groupe Gascogne entamera de nouvelles discussions sur la dette du Groupe avec ses créanciers afin de finaliser un nouvel accord au cours de l'année 2013.

## **Evénements postérieurs à la clôture**

La cession du site de Mupa a été finalisée courant janvier 2013 et la cession du site de Jarnac a été finalisée le 1er mars 2013.

Comme cela est indiqué dans le paragraphe II.2.2.1. Faits marquants, le Groupe avait obtenu en 2013 :

- ✓ Un accord des banques pour ne pas demander le remboursement anticipé de l'ensemble de la dette (hors new money) au moins jusqu'au 30 avril 2013
- ✓ Un accord des banques et de l'actionnaire EEM pour différer le remboursement des échéances du solde du crédit de New Money jusqu'au 30 avril 2013

En date du 3 mai, le Groupe a obtenu de l'ensemble de ses partenaires une prorogation de ces accords jusqu'au 30 septembre 2013.

\*\*\*

A Saint-Paul-lès-Dax, le 18 avril 2013  
*Le Président du Conseil d'Administration*

**RESULTATS des CINQ DERNIERS EXERCICES (société-mère)**

(en milliers d'euros)	2012	2011	2010	2009	2008
<b><u>I - Capital en fin d'exercice</u></b>					
a. Capital social (en K€)	9 970	29 909	29 909	29 909	29 909
b. Nombre d'actions émises	1 993 963	1 993 963	1 993 963	1 993 963	1 993 963
c. Nombre d'actions détenues par la société (hors contrat de liquidité)	40 206	40 206	40 206	40 206	41 818
<b><u>II - Opérations et résultats exercice (en K€)</u></b>					
a. Chiffre d'affaires hors taxes	5 329	7 206	7 119	8 484	8 832
b. Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	(6 769)	(2 812)	20 021	(1 977)	6 984
c. Impôts sur les bénéfices	53	25	(36)	(44)	(593)
d. Participation des salariés due au titre de l'exercice					
d. Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions *	(80 316)	(19 921)	16 195	(2 828)	7 897
e. Résultat distribué au titre de l'exercice					
<b><u>III - Résultat par action (en euros)</u></b>					
a. Résultat après impôt participation des salariés mais avant amortissements et provisions	-3,42	-1,42	10,06	-0,97	3,80
b. Résultat après impôt, amortissements et provisions	-40,28	-9,99	8,12	-1,42	3,96
c. Dividende net distribué par action					
<b><u>IV - Personnel</u></b>					
a. Effectif moyen des salariés de l'exercice	28	35	27	26	25
b. Montant masse salariale de l'exercice (en K€)	2 210	3 905	3 260	2 928	2 788
c. Montant versé pour avantages sociaux (en K€)	1 028	1 508	1 325	1 207	1 083

\* Soumis à l'approbation de l'Assemblée générale 2013